



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 15 septembre 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	03/09/2010
Affichage	03/09/2010

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

THEME : **DIVERS 3**

OBJET : **COUPE AFFOUAGERE
EN REGIE MUNICIPALE**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

NICOLOSO Alain pouvoir à CIRIO Raymond
JALADE Jacques pouvoir à PROREL Alain
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed
DAVANTURE Bruno pouvoir à PEYTHIEU Eric
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe
ESCALLIER Karine pouvoir à SIMOND Stéphane

Absents-Excusés :

NICOLOSO Alain, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny,
DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, ESCALLIER

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Alain PROREL

Nous avons constaté que tous les citoyens de Briançon n'ont pas les moyens mécaniques (tracteurs, tronçonneuses, ...) ni techniques (les gestes, les pratiques se transmettent de père en fils, c'est la culture de nos montagnes, ...) pour procéder à l'affouage.

Nous pensons pouvoir remédier à cette injustice et rétablir une certaine équité en attribuant, en plus de la coupe traditionnelle, une coupe d'affouage en régie.

Ainsi, conformément à notre politique, nous contribuerons à la réduction d'émission de CO2 puisque les Briançonnais consommeront du bois local et éviteront le transport par camion depuis d'autres départements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Que la coupe martelée dans la parcelle 70 (Poët Morand) sera délivrée en régie municipale,
- Que l'exploitation et le débranchage seront réalisés par des professionnels,
- Que ces professionnels transporteront et façonneront le bois (lots...) et le disposeront au Fort des Têtes (en bordure de la route où les affouagistes pourront en prendre possession,
- De confier à l'ONF la maîtrise des travaux d'exploitation et de débranchage et pour ce faire de signer la convention présentée par l'ONF,
- D'autoriser le Maire à régler les dépenses et inscrire les crédits nécessaires au budget (10 975,92 €/TTC),
- Que le bois sera vendu à raison de 26 € la stère,
- Que les recettes couvriront les dépenses, ce qui en fera une opération blanche.
- D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

A blue circular official stamp of the Municipality of Briançon is overlaid on the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRIANÇON' around the perimeter and 'Le Maire' in the center. Below the signature, the name 'Gérard FROMM' is printed in black ink.

TRANSMIS LE 20 SEP. 2010

PUBLIÉ LE 20 SEP. 2010

NOTIFIÉ LE

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Entre la Commune de Briançon, représentée par **Monsieur Gérard FROMM, Maire**

dénommée ci-après **la Commune de BRIANCON**

Et, : l'Office National des Forêts, représenté par **Monsieur Jean-Louis PELLOUX, responsable "pôle bois" au service bois de l'Agence ONF des Hautes-Alpes à Gap,**

dénommé ci-après **l'ONF**

Il a été convenu ce qui suit que :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La commune de Briançon sollicite le concours de l'Office National des Forêts pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de l'opération forestière suivante :

Exploitation forestière de la parcelle 70 de la forêt communale de Briançon, comprenant les travaux suivants :

- Abattage, débardage, transport et manutention des grumes sur une place désignée à Briançon (fort des têtes) par la commune. Tous les bois ainsi traités seront destinés aux besoins exclusifs des habitants de la commune de Briançon.

Ces travaux (transport des grumes depuis la parcelle 70) ne pourront se faire que si la route desservant cette parcelle se trouve être améliorée afin de permettre le passage, en toute sécurité, d'un grumier.

ARTICLE 2 – Contenu de la mission

La présente convention est conclue dans le cadre des dispositions des articles L 121.4 et R 121.6 du Code Forestier.

Le contenu de la mission est le suivant :

- PRO **Préparation du cahier des charges,**
- ACT **Assistance à la passation des contrats de travaux :**
consultation des entreprises, assistance au maître d'ouvrage pour le choix des entreprises, aide à la rédaction des commandes du maître d'ouvrage.
- DET **Direction de l'exécution des travaux :**
Délivrance des ordres de service, pilotage et organisation des réunions de chantier, contrôle de la bonne exécution de l'exploitation et du respect des règles générales de sécurité, suivi des facturations, information du maître d'ouvrage.



- AOR

Assistance aux opérations de réception :

Organisation des opérations préalables à la réception des travaux, assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception jusqu'à leur levée, décompte final.

8

ARTICLE 3 – Moyens mis en œuvre

L'ONF mobilisera, en tant que de besoin, toutes les compétences nécessaires à l'accomplissement de cette mission, en matière de maîtrise d'œuvre, d'exploitation forestière, de cartographie et de gestion administrative et financière.

ARTICLE 4 – Remunération de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre de l'opération est **forfaitaire**. Elle s'élève à **863.76 Euros hors taxes** représentant un **montant T.T.C de 1033.05 Euros**.

Le règlement sera effectué à l'ordre de l'agent comptable secondaire de l'ONF - bassin Méditerranéen - BP 74208 - 505 rue de la croix verte – Parc EuroMédecine - 34094 MONTPELLIER CEDEX 5.

RIB : 40031 –00001-0000320388X - 08

ARTICLE 5 – Facturation

La facturation se fera en une seule fois:

versement à l'achèvement de la mission **AOR** et à la réception par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 – Durée de la mission

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation de l'opération qui se terminera au : 31 décembre 2010

ARTICLE 7 – Contenu et destination

La présente convention, qui comprend 7 articles, est établie en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

A L'Argentière la Bessée, le 24 Août 2010

Pour/le responsable du Pôle Bois Agence du 05

Monsieur Jean-Louis PELLOUX ;

Le responsable d'opération

Jacques CANNAT

Mairie de Briançon

Monsieur Le Maire

Gérard FROMM